



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 104 DU 11 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Matthieu LHOMME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral du 11 avril 2016 abrogeant les arrêtés préfectoraux du 07 novembre 1995 instituant des sous-régies et portant nomination des sous-régisseurs dans les services de la Préfecture du Nord

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté portant agrément d'un centre de formation dispensant les formations en vue de la préparation de l'examen ainsi qu'à la formation continue de conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC)

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 21/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites – Laboratoire BIOPATH

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-02 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites - Laboratoire UNIBIONOR.

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Lambersart

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F16M0183

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

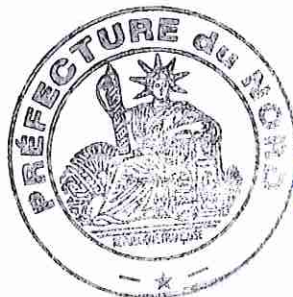
Considérant que M. Matthieu LHOMME, gardien de la paix, a porté secours à une personne blessée par balle, le 10 février 2016, à Grande Synthe,

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Matthieu LHOMME.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 6 avril 2016

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des finances
des ressources humaines
et des moyens

Service financier
Bureau de la dépense

Arrêté préfectoral du 11 AVR. 2016
abrogeant les arrêtés préfectoraux du 07 novembre 1995 instituant des
sous-régies et portant nomination des sous-régisseurs
dans les services de la Préfecture du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article 5 – 2^{ème} alinéa – de l'arrêté du 29 juillet 1993 susvisé stipulant que les régisseurs peuvent être exceptionnellement assistés de sous-régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 1995 modifié créant une régie de recettes à la Préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 07 novembre 1995 modifiés, instituant des sous-régies de recettes dans différents services de la Préfecture du Nord et nommant les sous-régisseurs ;

Vu l'avis favorable du directeur régional et départemental des finances publiques du 06 avril 2016 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les arrêtés préfectoraux du 07 novembre 1995 modifiés susvisés sont abrogés à compter du 31 mars 2016.

Article 2 -- Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais- Picardie et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2016**
Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

Arrêté portant agrément d'un centre de formation dispensant
les formations en vue de la préparation de l'examen ainsi qu'à la formation continue
de conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC)
Agrément n° VTC 59-16-02

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais - Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre National du Mérite,

Vu le code des transports et notamment ses articles L 3121-9 et R 3120-9,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 6351-1 à L 6351-8, L 6352-1 à L 6352-13,
L 6353-1, L 6353-2, L 6353-3 à L 6353-7, L 6353-8 et L 6353-9,

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de
formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté interministériel du 2 février 2016 modifié relatif à la formation et à l'examen de
conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu l'arrêté interministériel du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté du 2 février 2016 relatif à la
formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,

Vu la demande présentée par la SAS CD CONSEIL ET FORMATIONS, représentée par son
gérant Monsieur Mohamed Rysa DIB, dont le siège social est situé 2 Boulevard de la Libération
– 93200 SAINT-DENIS, qui sollicite l'agrément afin d'être autorisé à exploiter un centre de
formation dispensant les formations en vue de la préparation de l'examen, ainsi qu'à la
formation continue de conducteur de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC), situé 3 rue du
Docteur Huart – Bât. M – 59260 HELLEMES,

Considérant que ce dossier comporte l'ensemble des pièces sollicitées à l'article 3 de l'arrêté
interministériel du 2 février 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : La SAS CD CONSEIL ET FORMATIONS, représentée par Monsieur Mohamed
Rysa DIB, située 2 Boulevard de la Libération – 93200 SAINT DENIS, est autorisé à exploiter
un centre de formation préparant à l'examen ainsi qu'à la formation continue de conducteur de
Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) à Hellemmes (59260) – 3 rue du Docteur Huart –
Bât. M, sous le n° VTC 59-16-02.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

L'organisme agréé susvisé devra formuler le renouvellement de sa demande six mois avant la
date d'expiration du présent arrêté.

.../...

Article 3 : Le responsable pédagogique est M. Mohamed Rysa DIB.

Article 4 : Les enseignements seront dispensés par les formateurs désignés ci-après :

M. Mohamed Rysa DIB :

- Réglementation générale des transports publics particuliers et des transports collectifs assurés sous la forme de service occasionnel et sécurité routière.

M. Amar CHIGUER :

- Relations client, gestion d'une entreprise et évolution de l'environnement économique.

Mme Anaïs BEN DAOUD :

- Langue anglaise.

Article 5 : Le stage de conduite ne sera pas dispensé au sein de ce centre de formation.

Article 6 : Le stage de secourisme permettant l'obtention de l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 ne sera pas dispensé au sein de ce centre de formation.

Article 7 : L'exploitant est tenu :

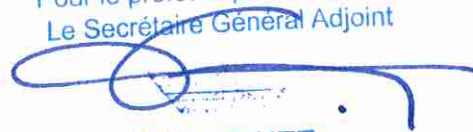
- d'afficher dans les locaux de manière visible le numéro d'agrément et le programme des formations, ainsi que le tarif global des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial.

Article 8 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution de cet agrément devra être immédiatement signalé au Préfet du Nord (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – Bureau de la Réglementation Générale et Économique ; adresse postale : 12 rue Jean-Sans-Peur, CS 20003 59039 LILLE Cedex)

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **11 AVR. 2016**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Olivier GINEZ



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 21/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 03 mars 2016 de Madame FERRET Fabienne, de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal de la Deûle ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

des travaux de reconstruction d'un pont ont lieu du 1^{er} avril au 15 juin 2016 sur le canal de la Deûle au PK 46.760 (bras de la barre du pont paradis) sur les deux rives sur la commune de Lille.

Article 2 :

Il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 1^{er} avril au 15 juin 2016

Article 3 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lille, Madame FERRET Fabienne, de Métropole Européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le

- 1 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille

SDIS 59

Mairie de Lille

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Madame FERRET Fabienne, de Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

**Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire
de biologie médicale multi-sites**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais en date du 1^{er} mars 2011 modifié le 28 janvier 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 4 janvier 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « HEXABIO » en date du 30 octobre 2015 ;

Vu le projet de fusion entre la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » et la SELARL « HEXABIO » en date du 2 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » en date du 7 décembre 2015 ;

Vu la demande, en date du 14 décembre 2015, présentée par le représentant de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » relative à la fusion absorption de la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » et de la SELARL « HEXABIO » laquelle exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites sis à Avion (62 210), 32 rue Edouard Depret complétée les 6 janvier et 12 février 2016 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » issu de la fusion des SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » et « HEXABIO » sera implanté sur les territoires de santé du Littoral et de l'Artois – Douaisis ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES » répond aux critères de territorialité fixés par l'article L.6222-5 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOPATH LABORATOIRES » sis à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES », exploité par la SELARL « BIOPATH LABORATOIRES » (FINESS EJ : 62 002 784 7) dont le siège social est situé à Coquelles (62 231), 360 boulevard du Parc, est autorisé à fonctionner sous le numéro 62-100 sur les 31 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
360 Boulevard du Parc
62 231 Coquelles
n° FINESS 62 002 785 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
34 Boulevard Chanzy
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 786 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
15 Place de Lorraine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 787 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
11 Place Godefroy de Bouillon
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 788 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 Place du Danemark
62100 Calais
n° FINESS 62 002 792 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
14 Boulevard Victor Hugo
62100 Calais
n° FINESS 62 002 791 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard de la Liberté
62 480 Le Portel
n° FINESS 62 002 790 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
173 route de Desvres

62 280 Saint - Martin – Les – Boulogne
n° FINESS 62 002 789 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
122 Boulevard de la République
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 951 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
3 rue des Mariniers
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 950 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
7 rue Lavoisier
59 140 Dunkerque
n° FINESS 59 004 955 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
38 rue d'Artois
59 760 Grande - Synthe
n° FINESS 59 004 952 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
6 Boulevard Salomé
59820 Gravelines
n° FINESS 59 004 949 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
162 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 953 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
359 rue de la République
59 430 Saint – Pol – sur – Mer
n° FINESS 59 004 954 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
65 rue Pasteur
59 412 Coudekerque-Branche
n° FINESS 59 005 017 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
20/22 rue des Arts
59180 Capelle-la-Grande
n° FINESS 59 005 018 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
40 rue Edouard Plachez
62 220 Carvin
n° FINESS 62 002894 4

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue Lamendin
62 590 Oignies
n° FINESS 62 002 895 1
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Résidence de l'Allée
1 B avenue Léon Blum
62 510 Arques
n° FINESS 62 002 976 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
2 rue du Docteur Broncquart
62 380 Lumbres
n° FINESS 62 002 977 7
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
92 bis Boulevard de Strasbourg
62 500 à Saint - Omer
n° FINESS 62 002 978 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place d'Argentine
62 200 Boulogne - sur - Mer
n° FINESS 62 002 850 6
Ouvert au public

Jusqu'au 29 juin 2016 :

A compter du 30 juin 2016 :

Laboratoire de biologie médicale
«BIOPATH LABORATOIRES»
125 rue de Dunkerque
62 500 Saint - Omer
n° FINESS 62 002 938 9
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale
«BIOPATH LABORATOIRES»
25 Place du Général de Gaulle
59 630 Bourbourg
n° FINESS 59 005 816 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de Grande-Synthe
59760 Grande-Synthe
n° FINESS 59 005 871 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
32 rue Edouard Depret
62 210 Avion
n° FINESS 62 002 867 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
35 rue Paul Doumer
62 000 Arras
n° FINESS 62 002 869 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
4 Avenue Henri Barbusse
62 440 Harnes
n° FINESS 62 002 870 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
1 rue des Fusillés
62 680 Méricourt
n° FINESS 62 002 871 2
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
17 Place du 11 novembre
62 490 Vitry-en-Artois
n° FINESS 62 002 872 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale «BIOPATH LABORATOIRES»
69 rue Pasteur
62 880 Vendin Le Vieil
n° FINESS 62 002 873 8
Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « BIOPATH LABORATOIRES» est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Renaud Vleminckx,
 - Monsieur Christophe Sagot,
 - Madame Véronique Laffitte-Radola,
 - Madame Valérie Brunier née Barloy,
 - Monsieur Antoine Crinquette,
 - Monsieur David Provost,
 - Monsieur Yann Grécourt,
 - Madame Caroline Jailloux née Baurain,
 - Madame Chantal Hutin née Lanootte,
 - Monsieur Hugues Leroy,
 - Madame Roxane Vidailhet,
 - Monsieur Alain Gauguier,
 - Monsieur Olivier Nédélec,
 - Madame Nathalie Coppé,
 - Monsieur Nicolas Capron,
 - Monsieur Olivier Duquesnoy,
 - Monsieur Philippe Pajot,
 - Madame Sophie Simon née Gheerbrant,
 - Monsieur Roger Schmitt,
 - Monsieur Pierre-Olivier Hemery,
 - Madame Blandine Valentin – Desmedt,
 - Madame Marie-Christine Devynck – Drain,
 - Madame Daysiane Delliste,
 - Madame Florence Loiseau
 - **Madame Claire Cavel,**
 - **Madame Nathalie Polvêche,**
 - **Monsieur Eric Gensane,**
 - **Monsieur Philippe Lefebvre,**
 - **Madame Christine Leroy,**
 - **Monsieur Thomas Huyghe.**
- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :
- Mademoiselle Catherine Millart,

- Mademoiselle Elyse Verin,
- Madame Béatrice Talpaert,
- Mademoiselle Marie-France Foigne,
- Madame Blandine Boruszewski,
- Madame Marie-Andrée Brimeux
- **Madame Claire Beugnet »**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **16 FEV. 2016**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2016-02 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment le livre II de la sixième partie et les articles D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de la profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais du 27 janvier 2011 modifié le 15 décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « UNIBIONOR » situé à Wasquehal (59 290), 25 avenue de Flandres ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais - Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu l'acte unanime des membres du directoire de la SELAS « UNIBIONOR » en date du 2 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes de la SELAS « UNIBIONOR » en date du 4 février 2016 ;

Vu la lettre du 1^{er} décembre 2015 du représentant de la SELAS « UNIBIONOR » et ses pièces jointes informant de l'intégration de Madame Sandrine Linley en qualité de biologiste médicale salariée au sein du laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR » à compter du 2 janvier 2016 ;

Vu la lettre du 14 décembre 2015 du représentant de la SELAS « UNIBIONOR » et ses pièces jointes informant des démissions de Messieurs Pierre Buret et Pierre-Etienne Gest, respectivement les 30 septembre 2015 et 31 décembre 2015, de leurs fonctions de biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

Vu la lettre du 8 février 2016 du représentant de la SELAS « UNIBIONOR » et ses pièces jointes informant de l'intégration de Madame Sandrine Linley en qualité de biologiste médicale associée du laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR » à compter du 4 février 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « UNIBIONOR » dont le siège social est situé à Wasquehal (59 290), 25 avenue de Flandres, est modifié comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR », exploité par la SELAS « UNIBIONOR » (FINESS EJ : 59 004 924 3) dont le siège social est situé à Wasquehal (59 290), 25 avenue de Flandres, est autorisé à fonctionner sous le numéro 59-2 sur les 14 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »
25 avenue de Flandre
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 004 928 4
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »
61 avenue Linné
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 925 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »
2 boulevard du Maréchal Leclercq
59 100 Roubaix
N°FINESS : 59 004 926 8
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »
1-3 rue Desmettre
59 250 Halluin
N°FINESS : 59 004 927 6
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »
30 Place de la République
59 290 Wasquehal
N°FINESS : 59 005 166 0
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »
9 rue du Vieil Abreuvoir
59 100 Roubaix

N°FINESS : 59 005 165 2

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

60 rue Charles Castermant

59 150 Wattrelos

N°FINESS : 59 005 164 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

66 boulevard Clémenceau

59 700 Marcq – en – Baroeul

N°FINESS : 59 005 259 3

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

145 rue du Général de Gaulle

59 370 Mons – en – Baroeul

N°FINESS : 59 005 261 9

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

471 rue de Quesnoy

59 118 Wambrechies

N°FINESS : 59 005 263 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

26 avenue Robert Schuman

59 370 Mons – en – Baroeul

N°FINESS : 59 005 260 1

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

170/188 rue des Postes

59 000 Lille

N°FINESS : 59 005 262 7

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

53/51 Chemin des Crieurs

59 650 Villeneuve d'Ascq

N°FINESS : 59 005 319 5

Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR »

76/78 rue Jean Jaurès

59 170 Croix

N°FINESS : 59 005 678 4

Ouvert au public

Le laboratoire de biologie médicale « UNIBIONOR » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Alain Husson,
- Madame Arielle Chantry,
- Monsieur Gaston Vandaele.

- Les biologistes médicaux pour tous les sites sont :

- Madame Marie Loulichki née Doublet,

- Madame Anne Duquesne,
- Madame Laurence Matton,
- Monsieur Jérémie Gérard,
- Monsieur Eric Vandeville,
- Monsieur Christian Rouannet,
- Monsieur Jean-Jacques Colin,
- Monsieur Fabrice Thibaud,
- Monsieur Jean-François Marquet,
- Monsieur Jean-Paul Lionne,
- **Madame Sandrine Linley,**
- Madame Bénédicte Baccouch née Humbert. »


Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie et du département du Nord.

Fait à Lille, le

18 MARS 2016

Pour le Directeur général et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Licence n° 59#002316

Arrêté n°DOS-SDPerQual-PDSB-2016-04 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS - PICARDIE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 8 mars 2016 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

Vu la demande de transfert d'officine du 11 avenue du Général de Gaulle à Lambersart (59 130) vers le 299 rue du Bourg de la même commune, déposée par la SELARL « PHARMACIE DU PARC » représentée par Monsieur Xavier Le Blay (associé exploitant) et Madame Marie-Christine Delahaye (associée extérieure), enregistrée au vu de l'état complet du dossier, 2 décembre 2015 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union Nationale des Pharmacies de France le 29 décembre 2015 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord en date du 28 janvier 2016 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord en date du 3 février 2016 ;

Vu le nouveau plan des locaux déposé le 18 février 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 février 2016 ;

Vu l'avis du Préfet du Nord en date du 15 mars 2016 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que la commune de Lambersart (59 130) compte une population municipale de 28 491 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et onze officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert d'officine de pharmacie sollicitée, s'effectue au sein du même quartier, dans des locaux distants d'environ 80 mètres ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie, dans un lieu visible et accessible, ne modifiera pas, de façon substantielle, la desserte pharmaceutique des habitants du quartier et permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale à leurs besoins en médicaments ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé au 299 rue du Bourg à Lambersart conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux seront adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 11 avenue du Général de Gaulle à Lambersart (59 130) vers le 299 rue du Bourg de la même commune, sollicité par la SELARL « PHARMACIE DU PARC » représentée par Monsieur Xavier Le Blay et Madame Marie-Christine Delahaye, peut, en application de l'article L.5125-14 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est autorisé le transfert, du 11 avenue du Général de Gaulle à Lambersart (59 130) vers le 299 rue du Bourg de la même commune, de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DU PARC » représentée par Monsieur Xavier Le Blay (associé exploitant) et Madame Marie-Christine Delahaye (associée extérieure).

Article 2 – La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à Lille, le 25 MARS 2016

Pour le Directeur général et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS